



279643 - Est-il institué d'implorer le pardon divin au sortir d'une prière surérogatoire?

question

Convient-il que nous implorions le pardon d'Allah après avoir terminé une prière, qu'elle soit prescrite ou qu'elle relève de la Sunna ou soit nocturne ou obligatoire ou fasse partie des prières régulières à accomplir suite à celles obligatoires?

résumé de la réponse

Pour
tout résumer , l'imploration
du pardon est instituée
au sortir des pratiques cultuelles pour réparer
la négligence
susceptible de les entacher. Dès
lors, il n'y a aucun
inconvenient à ce
que le fidèle s'y
adonne après les prières
surérogatoires et
emploie la formule utilisée
suite aux prières
prescrites et ci-dessus citée
car elle reste la meilleure pour la circonstance.

la réponse favorite

Louange à Allah.



Louanges à Allah

La sollicitation du pardon après l'accomplissement des prières prescrites est reçue de manière sûre du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) d'après ce hadith cité par Mouslim (1362) et rapporté par Thawban (P.A.a) selon lequel quand le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) terminait sa prière, il prononçait trois fois cette formule de demande de pardon: **Seigneur, Tu es paix car c'est de Toi que vient la paix. Tu apportes bénédiction. O Majestueux et Généreux!**

Pour la majorité des ulémas, cette imploration du pardon divin et cet hommage rendu à Allah ne sont à faire qu'au sortir d'une prière obligatoire. On ne les dit pas à la suite de l'accomplissement d'une prière surérogatoire. Mais il existe une autre formule de demande de pardon à utiliser après tout acte cultuel de manière générale. Allah en a donné l'ordre au moment du départ des foules de pèlerins de Mouszdalifah et à la suite des prières nocturnes. La Sunna en confirme l'institution après les ablutions et au terme des séances de dhikr et en d'autres lieux. Car il y s'agit de solliciter le pardon pour toute négligence commise dans les pratiques cultuelles. Sous ce rapport, le Très-haut: **...Puis, quand vous déferlez depuis ʾArafāt, invoquez Allah, à Al-Mašʾar-al-Ḥaram (Al-Muzdalifa). Et invoquez-Le comme Il vous a montré la bonne voie, quoiqu'auparavant vous étiez du nombre des égarés. Ensuite déferlez par où les gens déferlèrent, et demandez pardon à Allah. Car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.** (Coran, 2:198-199)

Dans son explication de ces versets, Ibn Saadi dit: **Et puis partez en masse avec les autres...** Autrement dit; quittez Mouzdalifah en masse conformément à la pratique perpétrée depuis le temps d'Abraham (psl) jusqu'à maintenant. L'objectif visé à travers ce mouvement de masse était connu chez les intéressés car il s'agissait d'aller lapider les stèles, immoler les sacrifices, procéder à la circumambulation, faire la marche entre Safa et Marwa, passer les nuits du Tashriq (11e, 12e et 13e du mois lunaire) à Mina et les autres rites.

Etant donné que le mouvement de masse avait les objectifs que voilà en plus d'autres visées qui complètent les rites, Allah a donné l'ordre de les clôturer par la sollicitation du pardon et par la multiplication du dhikr (remémoration d'Allah).



La demande de pardon vise à combler les manquements commis par le fidèle serviteur pendant ses actes de dévotion et les négligences qui les entachent. Quant au dhikr, il exprime la reconnaissance envers Allah qui par Sa grâce a assisté le fidèle à accomplir de tels importants actes cultuels et de mériter un si immense bienfait.

Ainsi, le fidèle serviteur doit-il au bout de chaque acte cultuel solliciter le pardon d'Allah de ses négligences et Le remercier de l'avoir assisté. Autrement, il serait comme quelqu'un qui croit avoir agi parfaitement et estime rendre son dû à son Maître et partant mériter auprès de Lui un haut rang et un grade élevé. Celui qui agit de la sorte mérite d'être détesté et de voir son oeuvre rejetée contrairement au premier qui mérite agrément et assistance dans davantage d'actes. » Extrait du Tafsir de Saadi (P.92).

Allah a rendu hommage à ceux qui s'adonnent à l'imploration du pardon au sortir de leurs prières nocturnes en disant : **ils dormaient peu, la nuit, et aux dernières heures de la nuit ils imploraient le pardon [d'Allah]**; (Coran, 51:17-18)

D'après Naafi, Ibn Omar animait ses nuits par la prière et disait O Nafii, sommes nous entrés dans l'aube? Quand je lui disais non, il se remettait à prier. Plus tard, il disait encore: O Nafii, sommes nous entrés dans l'aube? Quand je lui disais oui, il s'asseyait, sollicitait le pardon divin et invoquait Allah jusqu'au matin. » Selon l'auteur de Madjmaa az-Zawaid (9/346) cette tradition est rapportée par at-Tabarani. Ses rapporteurs sont eux cités dans le Sahih à l'exception d'Assad ibn Moussa qui n'en est pas sûr.

Dans son explication de la parole divine: **ils dormaient peu, la nuit, et aux dernières heures de la nuit ils imploraient le pardon [d'Allah]** (Coran, 51:17-18) al-Hassanal-Basri dit: **Adonnez-vous à des prières prolongées et suivies de la sollicitation du pardon jusqu'à l'aube.** Extrait de Tafsir at-Tabari (21/510).

Il a été rapporté par une voie sûre que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a accompli la prière du milieu de matinée et s'était mis ensuite à implorer le pardon. » D'après Aïcha (P.A.a): « Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) nous a dirigé la prière du milieu de matinée puis il a dit:



Seigneur, pardonne-moi et accepte mon repentir car Tu es Celui qui accepte le repentir , le Miséricordieux. Il l'a dit cent fois.(Rapporté par al-Bokhari dans al-Adab al-Moufrad, 619) et par an-Nassai dans as-Sunan al-Koubra (9935) et jugé authentique par al-Albani).

Le même hadith a été rapporté par la voie d'un homme issu des Ansar qu'Aïcha n'a pas nommé. Cette version a été préférée par an-Nassai dans as-Sunan al-Koubra (9/46) Voir Touhfatoul ashraf (11/398). Ceci atteste que la sunna ci-dessus décrite était pratiquée par le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui). On a rapporté d'Omar ibn al-Khattab une parole qui va dans ce sens mais elle repose sur une chaîne de rapporteurs faible. Voir Ithaf al-khiyarah al-maharah d'al-Boussayri n°1757; al-Mataalib al-aliyah d'Ibn Hadjar (644) et le commentaire du réviseur.

En somme, la sollicitation du pardon est instituée dans l'ensemble à la suite des actes de piété pour combler les négligences susceptibles de les entacher. Il n'y a aucun inconvénient à s'y livrer suite à une prière surérogatoire. On peut bien employer la formule utilisée au sortir des prières obligatoires, à savoir : astaghfiroullah , astaghfiroullah, astaghfiroullah ou d'autres formulations pareilles mais la première reste la meilleure en la circonstance.

Allah le sait le mieux.